

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du  
Gouvernement de la Communauté française relatif aux accroches cours-fonction pris en  
exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions  
dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la  
Communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 10;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 mars 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 mars 2017 ;

Vu les avis rendus les 5 octobre, 9 novembre, 29 novembre et 21 décembre par la Commission visée à l'article 10, § 2, alinéa du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du XXX Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du XXX du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'Etat, donné le XXX, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans l'annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatifs aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2015, les parties suivantes sont remplacées par les parties identiques annexées au présent arrêté :

- AI - PARTIE 1 - 1ER DEGRE
- AI - PARTIE 4-6 – OBG
- AI - PARTIE 4-8a – OBG
- AI - PARTIE 6-1 - FORMATION CEFA 45 DI
- AI - PARTIE 6-2 - FORMATION CEFA 45 DS
- AI - PARTIE 8 TABLE TRANSFO PE ORD COURS 2016

CONSEIL D'ETAT  
LEGISLATION

11-05-2017

RAAD VAN STATE  
WETGEVING

**Article 2** – Dans l’annexe 2 du même arrêté, les parties suivantes sont remplacées par les parties identiques annexées au présent arrêté :

- AII - PARTIE 3-7 FORME 3 – OBG
- AII - PARTIE 4 TABLE TRANSFO PE SPEC COURS 2016

**Article 3** – Dans l’annexe 3 du même arrêté, les parties suivantes sont remplacées par les parties identiques annexées au présent arrêté :

- AIII - PARTIE 0-A – LC
- AIII - PARTIE 0-B – OS
- AIII - PARTIE 0-C – FWB
- AIII - PARTIE 0-D – LNC
- AIII - PARTIE 1-B – OS
- AIII - PARTIE 1-C – FWB
- AIII - PARTIE 2-A – LC
- AIII - PARTIE 2-B – OS
- AIII - PARTIE 2-C – FWB
- AIII - PARTIE 2-D – LNC
- AIII - PARTIE 3-B – OS
- AIII - PARTIE 3-C – FWB
- AIII - PARTIE 4-A – LC
- AIII - PARTIE 4-B – OS
- AIII - PARTIE 4-C – FWB
- AIII - PARTIE 4-D – LNC
- AIII - PARTIE 5-C – FWB
- AIII - PARTIE 6-A – LC
- AIII - PARTIE 6-B – OS
- AIII - PARTIE 6-C – FWB
- AIII - PARTIE 6-D – LNC
- AIII - PARTIE 7-A – LC
- AIII - PARTIE 7-B – OS
- AIII - PARTIE 7-C – FWB
- AIII - PARTIE 7-D – LNC
- AIII - PARTIE 8-A – LC
- AIII - PARTIE 8-B – OS
- AIII - PARTIE 8-C – FWB
- AIII - PARTIE 8-D – LNC
- AIII - PARTIE 9-A – LC
- AIII - PARTIE 9-B – OS

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2016-2017.

**Article 5** – Les Ministres qui ont l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Education,**



**Marie-Martine SCHYNS**

**La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,**

**Isabelle SIMONIS**